
Nombre de membres

en exercice: 6

Séance du 06 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M Jean-Luc HENRY

Présents : 5

Sont présents: Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, Romain HENRY, Amandine MORLOT, André BRUNEL

Votants: 6

Représentés: Jérôme PRIN par Romain HENRY

Secrétaire de séance: Monique BONAFINI

Objet: Choix du chauffagiste pour le remplacement de la chaudière au logement du presbytère - 2021 DE 026

Le Conseil Municipal analyse les différents devis reçus pour la mise en place d'une pompe à chaleur à la place de la chaudière au gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Natibat, qui n'est pas forcément la moins disante mais l'entreprise pourra poser la chaudière dans les plus bref délais et elle pourra également assurer la maintenance de manière régulière.

Objet: Transfert de compétence à la codecom - Compétence mobilité - 2021 DE 027

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de Mobilité.

Les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, prendre la compétence mobilité, avant le 31 mars 2021.

À défaut, au 1er juillet 2021, c'est la Région qui devient AOM sur le périmètre des CC.

La LOM offre donc la possibilité aux CC de prendre la compétence mobilité et d'être AOM regroupant :

- l'organisation des services de transports publics
 - services réguliers
 - services à la demande
 - services de transport scolaire
- l'organisation ou la contribution au développement des modes alternatifs
 - mobilités actives
 - mobilités partagées
 - mobilités solidaires
- la planification, le suivi et l'évaluation de la politique

Chaque AOM peut décider d'organiser tout ou partie des services constitutifs de la compétence, sans qu'aucun ne soit obligatoire.

La CC ne sera ensuite AOM qu'en cas de transfert de la compétence par les communes membres,

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement

public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération de la CC CVV en date du 25 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité telle que définie par la loi du 24 décembre 2019 dite loi LOM à la CC CVV à compter du 1^{er} juillet 2021 et approuvant de fait la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs en ce sens,

Vu la notification de cette décision par la CC CVV en date du 2 avril 2021

Après exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs.

Objet: Compétence CODECOM - Transfert compétence documents urbanisme - 2021 DE 028

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoyait que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendraient de plein droit au 1er janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de cette compétence aux intercommunalités le 1er juillet 2021.

Les communes peuvent dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage

L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

A noter que dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

Après exposé du Maire,

Compte tenu des échanges ayant eu lieu sur ce sujet au sein de la commission Urbanisme de la CC CVV, du Bureau communautaire et du Conseil Communautaire

Compte tenu de la volonté communautaire de se consacrer d'abord à une élaboration très concertée du Schéma de Cohérence Territoriale pour un développement harmonieux de l'ensemble des communes de la CC CVV

Il est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est donc proposé que les conseils municipaux utilisent la faculté prévue par la loi de ne pas transférer l'exercice de cette compétence pour l'instant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs au 1^{er} juillet 2021 de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Restauration du Pont de Traveron - 2021 DE 029

Suite à une demande de la Direction Département des Territoires de la Meuse, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover le Pont de Traveron.

Après présentation des devis, le Conseil Municipal décide de procéder à la rénovation du pont et autorise Monsieur le Maire par intérim de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal est d'accord pour qu'Amandine Morlot commence ses travaux même si l'acte n'est pas encore signé auprès du notaire.

La séance est levée à 21h50.